

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 24 avril 2018**

---

Délibération n° 2018 – 24/04/2018 – 5

*Modification des statuts de l'UFR des Sciences de Santé*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2013 approuvant les statuts de l'UFR des Sciences de Santé
- VU la délibération du Conseil de l'UFR des Sciences de Santé en date du 3 avril 2018 approuvant la modification des statuts de l'UFR des Sciences de Santé

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 24 voix pour, 5 abstentions :**

**la modification des statuts de l'UFR des Sciences de Santé.**

Dijon, le 25 avril 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Extrait du PV de l'UFR des Sciences de Santé du 3 avril 2018*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



## **Conseil d'Administration du 24 avril 2018**

Extrait du PV du Conseil de l'UFR des Sciences de Santé,

Séance plénière du 03 avril 2018

### **Point II) Questions statutaires**

5. Modification des statuts de l'UFR des Sciences de Santé

### III- Modifications des Statuts de l'UFR, impact sur les élections de la nouvelle gouvernance

Le Doyen propose une modification de l'article 17 des Statuts de l'UFR des Sciences de Santé comme suit en vue de l'élection de la nouvelle gouvernance :

#### Article 17:

**"Le doyen est assisté d'un vice-doyen, enseignant chercheur, enseignant ou chercheur participant à l'enseignement, en fonction dans l'unité, et appartenant à la circonscription de formation à laquelle le Doyen n'appartient pas.**

~~Son élection est associée à celle du Doyen dans le cadre d'une candidature commune.~~ **Le Vice-doyen est élu par le Conseil d'UFR siégeant en formation plénière. Son élection a lieu à la suite de l'élection du Doyen. Il est élu à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité simple des votants pour les tours suivants.**

**La déclaration de candidature est obligatoire avant chaque tour de scrutin.**

**Le Doyen est également assisté de 4 assesseurs issus d'au moins 2 circonscriptions de formation qu'il choisit avec le Vice-doyen parmi les membres du Conseil et qu'il présente à ce Conseil.**

**En cas de vacance du poste de Vice-doyen, des élections sont organisées afin d'élire un Vice-doyen pour la durée du mandat restant à courir."**

**Cette modification est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil.**

0 opposition  
0 abstention

A Dijon, le 06 avril 2018

Le Doyen

Pr Frédéric HUET

